

Divers rappels concernant la voirie et les raquettes

- La taille des haies situées sur les côtés des raquettes (impasses donnant sur la rocade de la Pointe Genète) est à la charge des propriétaires riverains
 - Il est toujours judicieux de coordonner cette taille avec celle des haies de la rocade.
 - La hauteur normale est la même que celle de la rocade.
 - On peut même ne pas avoir de haie, mais toute barrière apparente est a priori proscrite.
 - De chaque côté de la raquette, la haie doit laisser un espace libre au sol entre 0,7 et 1m, pour le passage des piétons et le garage éventuel des voitures.
- Le fond de raquette ne doit pas être encombré de voitures en stationnement (le projet actuel de Plan Local d'Urbanisation (PLU) stipule que le fond doit permettre le demi tour des voitures, pompiers, ambulances). Pour ce faire la seule solution est de garer la ou les voitures dans l'emprise des propriétés.
- Les portails, quand ils sont jugés nécessaires, doivent bien s'intégrer à la disposition des lieux, le cahier des charges mentionne une contrainte de hauteur et de couleur pour les vantaux et les piliers supports.
- La rocade est prioritaire sur les raquettes. Il est dangereux de sortir d'une raquette en marche arrière.
- Les « liquidambars », arbres situés en bordure extérieure de la rocade, ainsi qu'en bordure de la rue d'accès au quartier (feuilles rouges en automne), sont la propriété commune, leur entretien est donc à la charge de l'ASL du quartier.
- La taille des faces extérieures des haies situées le long de la rocade et de la rue d'accès au quartier est à la charge de l'ASL. Pour une raison évidente d'esthétique les propriétaires doivent coordonner la taille des faces intérieures de ces haies avec celle de l'ASL.
- La chaussée de la rocade de la Pointe Genète est sous la juridiction de la Mairie. La vitesse y est limitée à 20 km/h. La police municipale est habilitée à verbaliser sur cette voie publique.
- Donnant librement sur la rocade, les raquettes peuvent également voir la police verbaliser, par exemple, des véhicules ventouses...
- Bien qu'a priori interdit, le stationnement temporaire des voitures sur la rocade doit se faire du côté du trottoir asphalté. Il n'est ni interdit ni obligatoire de se garer sur ce trottoir.
- La chaussée de la rocade n'est pas le domaine exclusif des voitures, c'est d'ailleurs la raison de la limitation de vitesse plus contraignante que pour une zone 30. Tout le monde, voitures et piétons, en particulier les enfants ! doit être extrêmement prudent, d'autant que les haies cachent la vision au sortir des raquettes....